



COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUXOIS

Jeunesse et Sport : 21 S 293 - F.F.T.A. : 02 21 018 - F.F.H. : 04 021 2602

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Présenté et validé le 25 Janvier 2019 en AGO

1 - OBLIGATION :

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts du club pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisque celui-ci sera accepté lors de l'adhésion.

Une copie du présent règlement intérieur sera affichée au club et sera présenté et/ou remis à chaque personne venant pour la première fois.

Le règlement intérieur ne peut modifier un article des statuts, ni édicter des règles en contradiction avec ceux-ci.

2 - BUT:

Le club des « Archers de L'Auxois » est affilié à la Direction Jeunesse et Sports (DRDJSCS), la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A), et à la Fédération Française Handisport (F.F.H).

Dans ce cadre, le club permet de :

- Regrouper les archers dans un esprit de loisir et/ou de compétition, quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie.
- Mettre à la disposition de ses membres un pas de tir intérieur, un pas de tir extérieur, du matériel de tir en bon état, ainsi qu'un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus et la progression des autres archers.

Toutes les disciplines pratiquées au sein du club forment un tout, et sont indivisibles.

Le présent règlement intérieur permet d'offrir les conditions de sécurité maximale dans la pratique du tir à l'arc

3 – MEMBRES :

- **Admission :** le club des « Archers de L'Auxois » est ouvert à toute personne, qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le Conseil d'Administration. La prise de licence F.F.T.A et/ou FFH est obligatoire dès la troisième séance.

Pour pouvoir tirer au sein du club, l'âge minimum requis est de 7 ans révolus, un test d'essai en présence d'un entraîneur permettra de valider ou non la possibilité d'admission.

- **Cotisation :** la qualité de membre prend effet dès le paiement de la cotisation annuelle (montant validé chaque saison par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau), et une fois le dossier d'inscription rendu complet.

Cette cotisation permettra d'obtenir la licence F.F.T.A. et/ou FFH pour la saison en cours ainsi que l'assurance dans le cadre de l'activité choisie (compétition, loisir, ...)

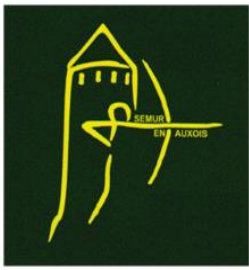
- **Démission:**

La qualité de membre peut se perdre par démission. Dans ce cas, sauf exception décidée par le bureau, la cotisation courante reste la propriété du club.

**Adresse : Compagnie des Archers de L'Auxois - Maison des Associations
9 rue du champ de Foire 21140 Semur-en-Auxois**

N° SIRET 494826290 00020

Courriel : cie.archers.auxois@gmail.com Web : <http://club.sportsregions.fr/archers-auxois>



COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUXOIS

Jeunesse et Sport : 21 S 293 - F.F.T.A. : 02 21 018 - F.F.H. : 04 021 2602

• **Sanctions – radiations :**

La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants et selon la procédure prévue par les statuts du club :

- De non présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc, lors de la prise de la licence.
- De non-paiement de la cotisation dans le mois de la prise de licence.
- De vol.
- De détérioration de matériel, de non-respect des terrains et ou de la salle.
- D'infractions à la sécurité, de mise en danger d'autrui.
- De non-respect des autres archers, d'accompagnants ou du public ...
- D'état d'ébriété sur un pas de tir.
- De possession ou consommation de produits illicites.
- De stockage de produits alimentaires dans les locaux, sans les conditions d'hygiène requises.

Dans le cas de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises (Avertissements verbaux ou écrits, ou suspension pour une durée limitée).

Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné, seront informés de la faute commise.

• **Commissions**

- Le Conseil d'Administration pour faciliter la vie du club peut déléguer certaines responsabilités à des membres sous forme de Commissions
- Une commission a toujours un référent au Conseil d'Administration.
- Une commission est composée d'adhérents ou de bénévoles qui participent à la vie du club selon leurs disponibilités et leurs compétences. Le responsable de la commission a en charge de fédérer les membres de la commission autour des projets en cours et de tenir informé de l'avancement le référent au sein du CA

• **Bénévolat**

- Tous les membres du Club sont bénévoles. À ce titre chaque membre de l'association doit s'assurer du maintien en ordre et propreté des pas de tirs et annexes (bureau, vestiaires, toilettes...), de la mise en place et du maintien en bon état du matériel mis à disposition, du rangement après chaque séance et/ou de signaler toutes anomalies et répondre, en fonction de ses disponibilités aux appels à aide ponctuelle.

4 – SÉCURITE ET SANTÉ :

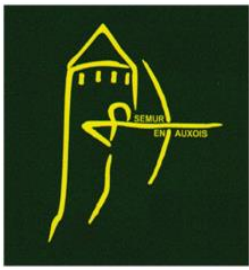
La sécurité est l'affaire de tous. Chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

La sécurité fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident. Ces règles sont affichées au club et jointes au présent règlement intérieur.

Toute infraction à ces règles constitue une faute grave et peut engendrer l'exclusion immédiate de son auteur.

La salle de tir à l'arc est un espace « non-fumeur » et « non vapoteur »

Toute absorption de substances destinées à améliorer les performances et/ou pouvant mettre en danger la santé de l'archer est interdite.



COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUXOIS

Jeunesse et Sport : 21 S 293 - F.F.T.A. : 02 21 018 - F.F.H. : 04 021 2602

5 – UTILISATION DES PAS DE TIRS :

Les horaires d'accès sont fixés par le Conseil d'Administration en liaison avec les entraîneurs.

En cas d'indisponibilité prévue, de la salle, des entraîneurs ou des animateurs, les archers seront prévenus par courriel ou téléphone

Hors les heures d'entraînements officiels et les compétitions, les pas de tirs intérieur et extérieur peuvent être utilisés par les archers uniquement si ceux-ci sont adultes, en possession d'une licence du club à jour de cotisation, et justifiant d'au moins un an de licence ou de réussite au passage de la « flèche bleue », dans le respect des procédures d'accès en cours.

Pour des raisons de sécurité, tout archer souhaitant s'entraîner en dehors des horaires officiels d'ouverture de la salle et du terrain extérieur devra être accompagné d'un autre archer, afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident ; en cas de manquement dans l'application de cette consigne le Club ne pourra être tenu pour responsable et se réserve le droit d'interdire tout nouvel accès au contrevenant.

La prise en charge d'un mineur et archer sous tutelle par le club se fait à l'heure du début de cours du niveau concerné ; le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur du cours et le remettre à celui-ci. En cas d'absence de ce dernier, 15 minutes après l'horaire normal du cours concerné, l'activité est annulée. La responsabilité du club s'arrête à la fin du cours précisé sur les horaires. Elle ne pourra être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou le terrain, et en attendant d'être récupéré par ses parents ou son tuteur.

Les archers mineurs peuvent utiliser les pas de tirs, hors les heures d'entraînement, s'ils sont accompagnés par un adulte possédant une licence au club et justifiant d'un an de licence ou d'attestation de réussite au passage de la « flèche bleue ».

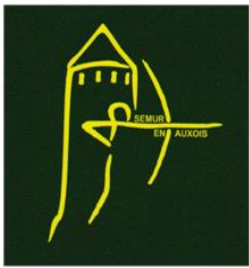
L'utilisation des pas de tirs doit se faire dans le respect des matériels et de la sécurité.

Lors des cours pour les débutants (de première année de tir) du samedi de 14 h30 à 16h00 ne sont autorisés à tirer que les archers en cours d'initiation, afin de ne pas perturber les cours et laisser libre le pas de tir utilisé.

Hors les compétitions, seuls les membres du bureau pourront autoriser un archer extérieur au club à utiliser les pas de tir, après vérification de la validité d'une licence et participation financière si nécessaire.

6 – UTILISATION DU MATÉRIEL :

- **Ciblerie** : Toute la saison, tant en salle que sur le terrain extérieur, le club des « Archers de l'Auxois » met à la disposition de tous du matériel de ciblerie en état : chevalets, buttes de tir, cibles, blasons.
- **Prêt de matériel** : La première saison le club met à la disposition des archers débutants et du groupe loisir qui le souhaitent des arcs.
Ce prêt de matériel ne sera fait que durant les séances d'initiation.
À la fin de chaque séance, l'archer devra rendre le matériel prêté par le club pour la séance.



COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUXOIS

Jeunesse et Sport : 21 S 293 - F.F.T.A. : 02 21 018 - F.F.H. : 04 021 2602

Chaque nouvel archer devra acquérir au plus tard après la quatrième séance, un carquois et des flèches, ainsi que le petit matériel en lien avec la typologie d'arc choisi (Exemple : Palette à cale, dragonne, protège bras...)

Le club peut louer temporairement des arcs.

La location d'arcs de compétition, selon disponibilité, devra être concrétisée par un contrat établi entre le représentant du club et l'archer ou son représentant légal. Le contrat type est à demander au responsable pour connaître les modalités de la location.

7 – ENCADREMENT :

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, des encadrants seront disponibles lors des horaires d'initiation ou d'entraînement.

En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne sont plus tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

La responsabilité des encadrants commence au début de l'heure de cours et cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement conformément aux horaires affichés.

8 – DÉGRADATION ET VOL :

Les archers sont responsables des biens et matériels leur appartenant, ainsi que du matériel prêté pour l'initiation.

Toute détérioration du matériel du club devra être signalée aux dirigeants.

Le club ne saurait être tenu responsable pour tout vol ou déprédations de matériel personnel.

9 – INFORMATION SUR LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES PAR LE CLUB

Les bulletins d'adhésion permettent de collecter les données suivantes :

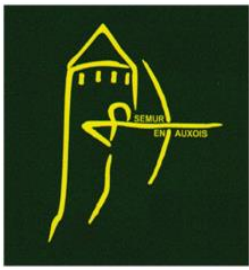
- Nom, Prénom, date de naissance (qui détermine la catégorie de classement), sexe, nationalité, adresse, téléphones, email, photo, options d'assurances complémentaires, signature (des parents pour les mineurs)
- Certificat médical ou Questionnaire de santé

Ces données permettent de saisir les informations demandées :

- sur les sites des Fédérations de tir à l'arc
 - FFTA www.ffta.fr
 - FFH www.handisport.org

à des fins de création ou de renouvellement de licence. Chaque licencié reçoit par mail un numéro d'adhérent et un code confidentiel lui permettant de modifier ses données personnelles. Chaque Fédération faisant sienne la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

- sur le site internet du Club à des fins de suivis, d'informations des adhérents et de communications sur les différentes manifestations et concours organisés ou suivis par le club et ses membres.



COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUXOIS

Jeunesse et Sport : 21 S 293 - F.F.T.A. : 02 21 018 - F.F.H. : 04 021 2602

Les documents d'inscription papier sont archivés au Club et sont conservés 2 (deux) ans avant destruction. À des fins de renouvellement de licence le document « Certificat Médical » est conservé la durée de sa validité.

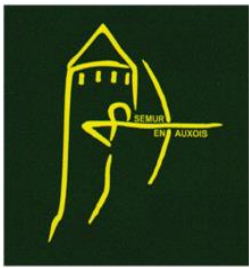
Les données suivantes, extraites des documents papiers : nom, prénom, téléphones, email, font l'objet d'un stockage de données informatiques à des fins de communication sur les activités du Club, de relance pour le renouvellement de licence et sont conservées la durée de l'adhésion + 2 (deux) ans.

Les photos d'identité des adhérents sont stockées dans un dossier numérique et sauf avis contraire, signifié sur le bulletin d'adhésion, peuvent être utilisées (outre sur la licence), dans le cadre strictement sportif à des fins de communication sur les évènements du club et les compétitions de l'adhérent. Elles sont conservées la durée de l'adhésion + 2 (deux) ans.

Les photos prises, lors des manifestations sportives et de loisirs, des archers, famille et amis restent propriété du Club et sont archivées à des fins de potentielles rétrospectives (exemple 30 ans du club).

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », chaque archer adhérent peut exercer un droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant le Président :

- soit par mail à president.archers.auxois@gmail.com ou Cie.archers.auxois@gmail.com
- soit par écrit à Compagnie des Archers de l'Auxois - Maison des Associations – 9 rue du champ de Foire 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

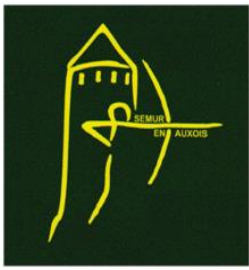


COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUXOIS

Jeunesse et Sport : 21 S 293 - F.F.T.A. : 02 21 018 - F.F.H. : 04 021 2602

RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER AU PAS DE TIR

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Connaître et respecter le signal de début de tir et le signal de fin de tir.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible, il est impératif d'extraire les flèches en se positionnant sur le côté des flèches.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tir comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant les séances d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches en main et même dans le carquois.
- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport en salle, chaussures de randonnée pour les parcours...).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).
- Ponctualité lors des séances collectives d'entraînement.
- Respecter les autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif.
- Respecter la limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée.
- Connaître et Appliquer le règlement intérieur.
- Respecter le planning et les horaires d'entraînement.
- Respecter les consignes du responsable de la séance.



COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUXOIS

Jeunesse et Sport : 21 S 293 - F.F.T.A. : 02 21 018 - F.F.H. : 04 021 2602

POUR LES ARCHERS DU CLUB EN COMPÉTITION

- Avoir une pièce d'identité justificative (Posséder le passeport de l'archer.) S'inscrire au plus tôt sur les listes d'affichage, passé le délai, l'archer devra s'inscrire directement auprès du club organisateur.
- Tenir ses engagements de participation aux compétitions ou si impossibilité, annuler auprès du club organisateur au moins 48 heures à l'avance.
- Détenir un certificat médical établi au début de la saison. Ne pas oublier de faire porter la mention « y compris en compétition ».
- Avoir des flèches marquées à son nom ou ses initiales sur le tube avec le même empennage.
- Respecter les autres compétiteurs par un minimum de décence et de tenue verbale et physique
- Porter le maillot du club des « Archers de l'Auxois »
- Sur les podiums seule la tenue blanche ou la tenue de club est tolérée (ni jean autre que blanc ni blouson).